



**DELIBERATION N° 22/051 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉGULARISATION FONCIÈRE D'UNE PARCELLE SITUÉE
SUR LA COMMUNE D'A PORTA**

**CHÌ APPROVA A RIGULARIZAZIONE FUNDIARIA DI UNA PARCELLA NANTU
À A CUMUNA DI A PORTA**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Hyacinthe VANNI
M. Romain COLONNA à Mme Danielle ANTONINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1652 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le plan parcellaire établi par le cabinet d'expert-géomètre Sibella en date du 17 novembre 2021,
- VU** l'évaluation du cabinet Dolesi, expert-foncier, en date du 21 décembre 2021,
- VU** l'acceptation de l'offre par la propriétaire concernée par cette régularisation,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la régularisation de l'empiètement de la Route Départementale 205 située sur le territoire d'A Porta, sur la parcelle privée cadastrée B 56 pour une superficie de 508 m², au prix de 0,50 € le m², soit 254 € (deux cent cinquante-quatre euros), tel qu'estimé par le Cabinet Dolesi.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 908 - 1121 - 90843 - 2315 ROU.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULARIZZAZIONE FUNDIARIA DI UNA PARCELLA
NANTU À A CUMUNA DI A PORTA**

**RÉGULARISATION FONCIÈRE D'UNE PARCELLE SITUÉE
SUR LA COMMUNE D'A PORTA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de la régularisation foncière de la parcelle cadastrée B 56, sise sur le territoire de la

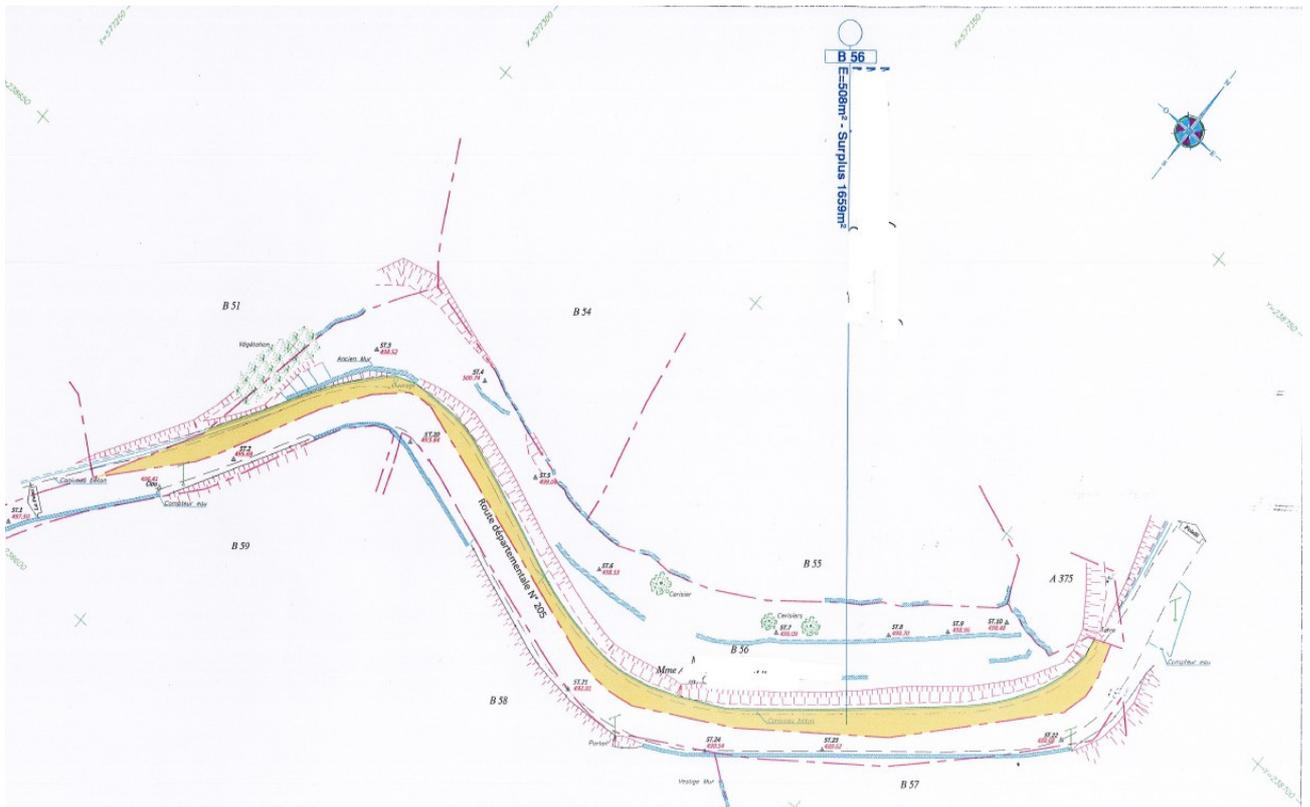


commune d'A Porta.

La propriétaire de la parcelle cadastrée B 56 a saisi la Collectivité de Corse aux fins de régularisation foncière pour pouvoir vendre le terrain.

En effet, la Route Départementale 205 empiète de 508 m² sur sa propriété.

Le cabinet Sibella, géomètre-expert à Bastia, a dressé un plan parcellaire le 17 novembre 2021. Le document d'arpentage correspondant, approuvé par les parties, est en cours d'enregistrement auprès du Cadastre.



Le cabinet d'expertise DOLESI a estimé le 21 décembre 2021 la valeur vénale de la parcelle B 56 à 0,50 € le m², soit une indemnité totale de 254 € (deux cent cinquante-quatre euros).

La propriétaire de la parcelle concernée par cet empiètement a accepté l'offre proposée par la Collectivité de Corse.

La régularisation de l'empiètement se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda Giudicelli-Sbraggia, habilitée par délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

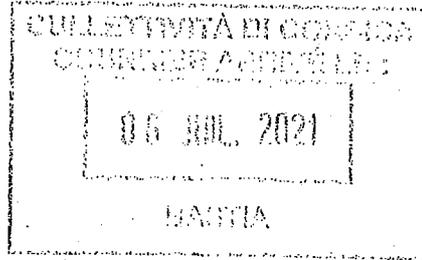
D'APPROUVER le principe de la régularisation de l'empiètement de la Route Départementale 205 située sur le territoire d'A PORTA, sur la parcelle privée cadastrée B 56 pour une superficie de 508 m² au prix de 0,50 € le m², soit 254 € (deux cent cinquante-quatre euros), tel qu'estimé par le Cabinet d'expertise Dolesi,

DE M'AUTORISER à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 908 - 90843 - 2315 - 1121 ROU.

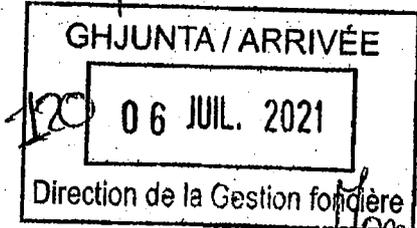
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Madame P

Lo 233 Marine De Sisco



A Sisco le 2 juillet 2021



Monsieur le Président du conseil exécutif

Lorsque j'ai voulu vendre la parcelle : B 56 lieu dit Cataro, sur la commune de La Porta, d'une surface de 00 ha 22 a 30 ca, je me suis aperçue, que la route départementale n° 205 empiétait de 480 m² sur la dite parcelle.

Lorsque j'ai demandé à la mairie, un certificat d'urbanisme (la parcelle B 56 était devenue constructible entre temps) elle me répond qu'elle ne peut pas donner

suite à ma demande car, ma
parcelle ne peut plus avoir 2220 m^2
car la route départementale
no 205 a été élargie et, j'ai sur
ma parcelle et, me joint une
photo de géoportail et, me
conseille donc de faire attache
auprès du service des routes de la
Collectivité de Corse, afin de pouvoir
mettre à jour la superficie de ma
parcelle : Section B 56 lieu dit Cabaro
sur la commune de la Porta.

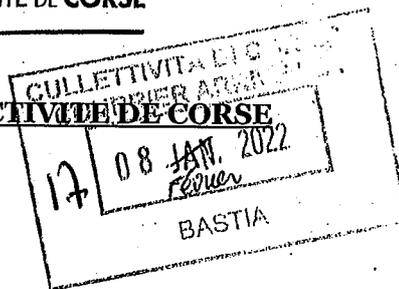
La personne intéressée par ce
terrain, a fait venir un géomètre
qui a dressé le plan que je
joint à mon courrier.

Tousieur le Président du
Conseil exécutif, j'espère que le nécessaire
sera fait afin que, je puisse vendre
mon terrain.

Veillez agréer, Monsieur le
Président du conseil exécutif mes
sincères salutations et, mes remerciements

.. ..
" " 

OFFRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE



Je soussignée :

Demeurant :
Marina di Siscu
20233 SISCO

ACCEPTÉ par la présente l'offre de la Collectivité de Corse, pour ce qui concerne les biens ci-après :

Désignation du Terrain

Commune d'A PORTA

**Parcelle soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), située en espaces
pastoralisme et en espaces naturels**

Référence cadastrale				Acquisition	Non acquis
Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale en m ²	Emprise en m ²	Surface restante en m ²
B	56	Catara	2230	508	1659
					<i>Ecart cadastral 63 m²</i>
Total emprise en m ²				508	

L'offre estimée par le Cabinet DOLESI, expert foncier, est de :

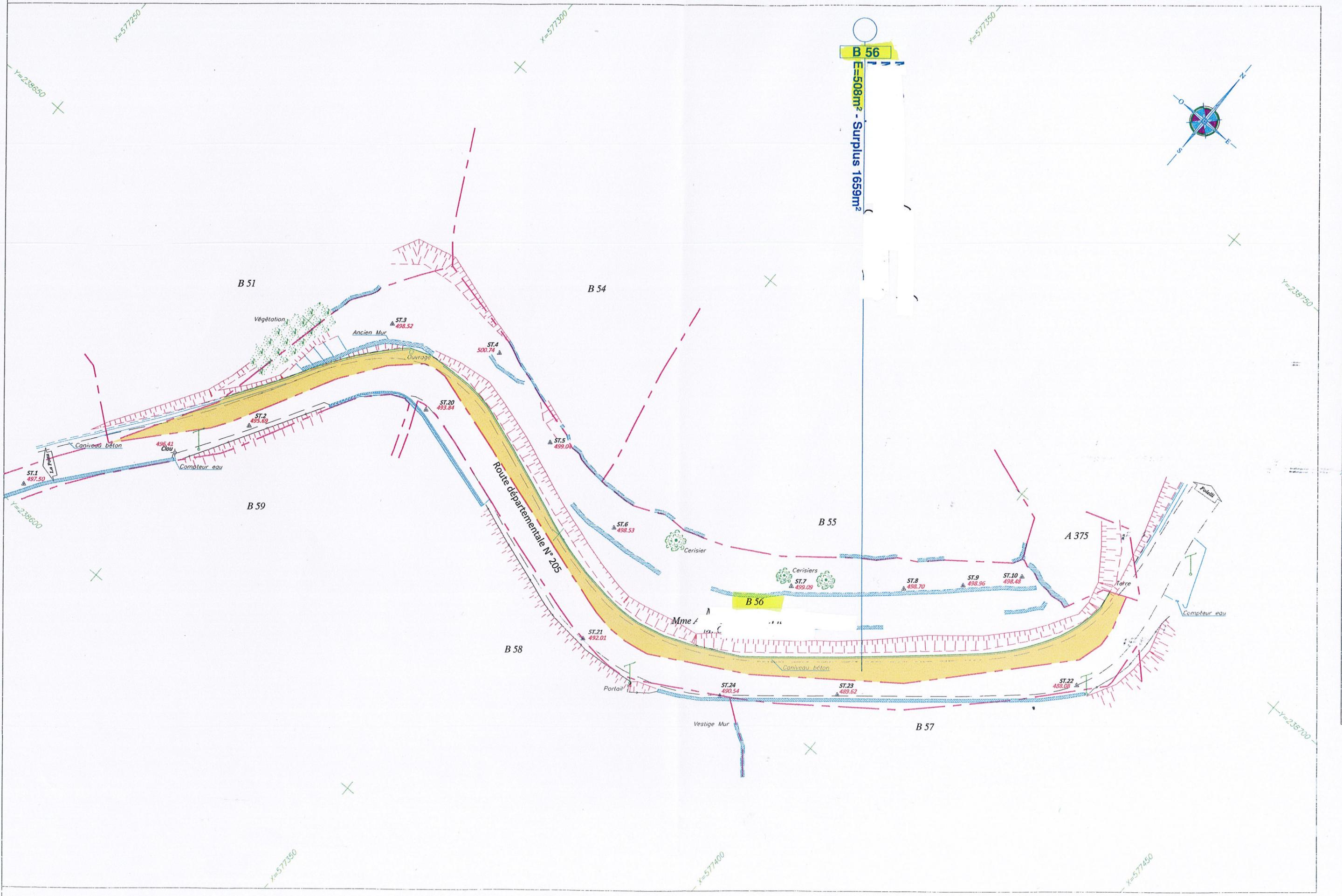
0,50 € x 508 m² = 254,00 €
TOTAL = 254,00 €

Cette acceptation donnera lieu à un acte de vente passé en la forme administrative ou par acte notarié, établi aux frais de la Collectivité.

(1) Fait à La Marina De Sisco
Le 7- février 2022

Bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse
aux conditions ci dessus

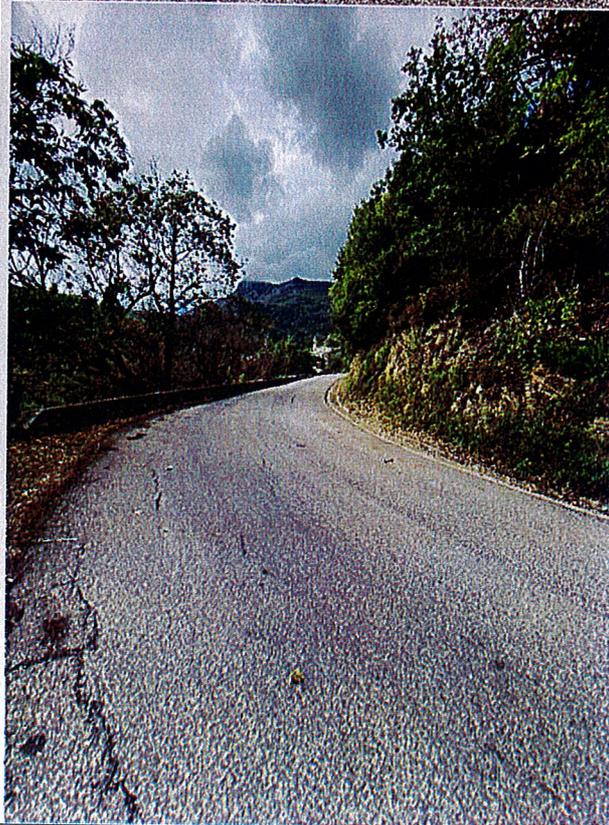
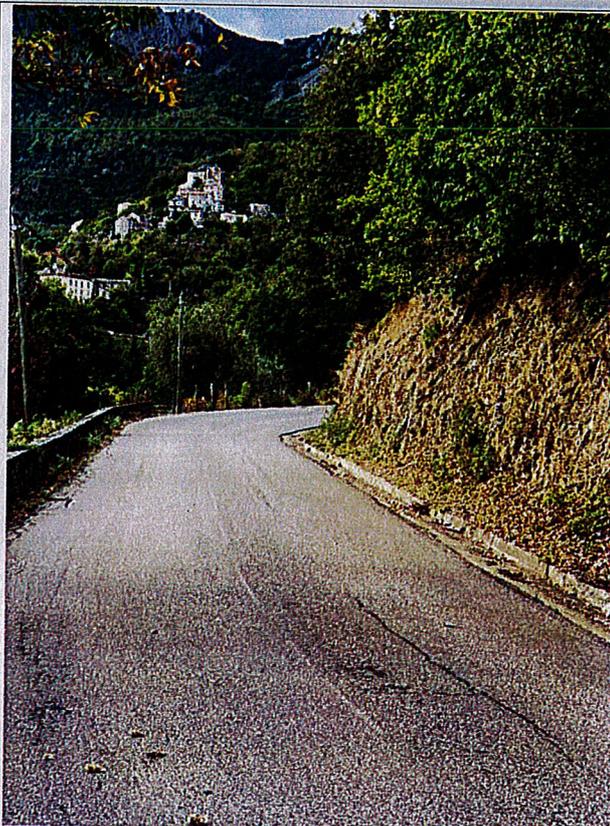
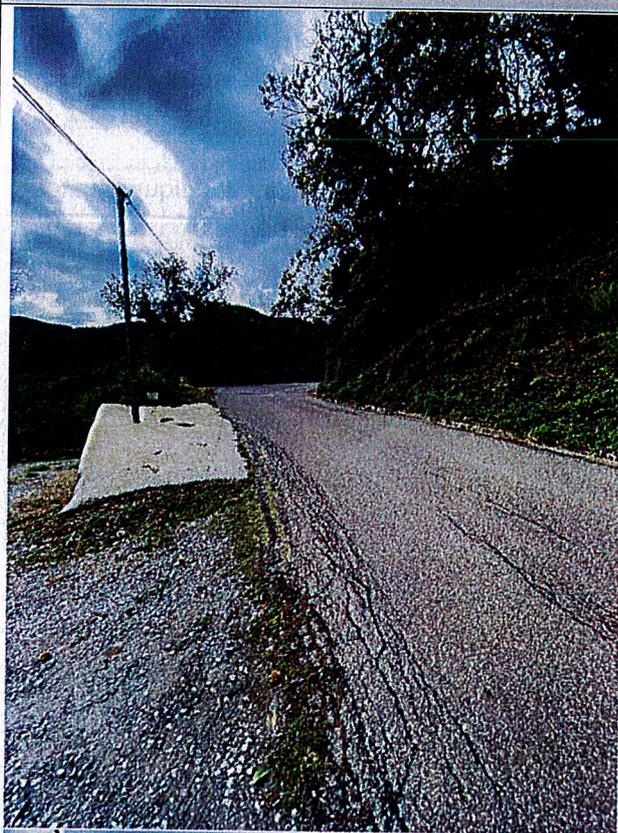
(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « **Bon pour acceptation de l'offre
de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus** ».



IV. COMPTE RENDU DE LA VISITE DES LIEUX

Les lieux ont été visités le Jeudi 7 Octobre 2021

20237 La Porta
B 56



V. ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE

Les valeurs unitaires retenues ci-dessous (Prix au m²) émanent de l'étude de marché établie ci-dessous (Voir Annexe 2). Cependant, une adaptation des termes de comparaison s'avère nécessaire selon les :

Emprise m ²	480,00 m ²
Prix au m ² retenu	0,50 €
Valeur de l'emprise	240,00 €

La validité de cette estimation est de six mois sous réserve que les conditions juridiques restent inchangées.

Tel est l'avis de l'Expert soussigné,
Pour valoir ce que de droit,
Fait à Bastia, le 21 Décembre 2021

CABINET STEPHANE DOLESI
Expert près la Cour d'Appel de Bastia
Résidence l'Aiglon - Bx A - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 33 17 87 - Fax 04 95 34 20 77
email : expert@dolesi.com - www.dolesi.com
SIRET : 431 462 465 00054

Stéphane DOLESI

Le client ne peut utiliser le Rapport d'Expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu. Le présent Rapport d'Expertise, en tout ou partie, ne pourra pas être cité, ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinés à être publiés, et ne pourra pas être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Annexe 3. Urbanisme

Selon les informations en notre possession et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme qui a seul capacité à indiquer de manière certaine les dispositions d'urbanisme applicables sur les biens susvisés, nous pouvons indiquer que la commune de La Porta est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Section	Numéro	Surface	Commune	Adresse	Type et désignation du bien	Urbanisme	PADDUC	Emprise en m ²
B	56	2 230,00 m ²	La porta	Cataro	Parcelle de terre	RNU	Pp en espaces pastoralisme et PP en espace naturels	480

